




 24 rue Amiral Romain Desfossés  
29200 Brest

 02 57 52 09 95

 [www.drone-result.com](http://www.drone-result.com)

 [soccer@drone-result.com](mailto:soccer@drone-result.com)



---

## **Conditions générales de vente**

Prestations d'animation *Drone Soccer®*

*En vigueur à compter du 18 mai 2026*

---

## Sommaire

Article 1 — Identification du prestataire .....

Article 2 — Objet et champ d'application .....

Article 3 — Description de la Prestation .....

Article 4 — Réservation et formation du contrat.....

Article 5 — Tarifs.....

Article 6 — Conditions de règlement.....

Article 7 — Conditions d'annulation et de report.....

Article 8 — Clause météorologique .....

Article 9 — Obligations du Client.....

Article 10 — Obligations du Prestataire.....

Article 11 — Droit de suspension de l'animation.....

Article 12 — Responsabilité et sécurité .....

Article 13 — Droit à l'image et propriété intellectuelle.....

Article 14 — Droit de rétractation (clients particuliers).....

Article 15 — Protection des données personnelles.....

Article 16 — Médiation des litiges de consommation.....

Article 17 — Force majeure.....

Article 18 — Droit applicable et juridiction compétente .....

Article 19 — Dispositions diverses.....

## Article 1 — Identification du prestataire

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont établies par :

SARL Drone Result — Siège social : 24 Rue Amiral Romain Desfossés, 29200 Brest — Capital social : 1 000 euros — RCS Brest 892 887 449 — SIRET : 892 887 449 00056 — TVA intracommunautaire : FR84892887449 — Gérant : Monsieur Alexandre FONT — Téléphone : 02 57 52 09 95 — E-mail : [soccer@drone-result.com](mailto:soccer@drone-result.com) — Site : [www.drone-result.com](http://www.drone-result.com)

## Article 2 — Objet et champ d'application

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Drone Result (ci-après « le Prestataire ») fournit des prestations d'animation Drone Soccer (ci-après « la Prestation ») à ses clients professionnels ou particuliers (ci-après « le Client »).

Elles s'appliquent à toute commande de Prestation passée auprès du Prestataire, quels que soient les modalités de conclusion du contrat et le lieu d'exécution de la Prestation.

Le fait de passer commande auprès du Prestataire implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la signature du devis par le Client.

## Article 3 — Description de la Prestation

La Prestation consiste en la mise à disposition d'une animation Drone Soccer, comprenant : une arène gonflable sécurisée (6,60 m longueur × 3,6 m largeur × 3,40 m de hauteur), équipée de filets de protection ; les drones, radiocommandes, batteries et équipements nécessaires ; une régie électronique de gestion des matchs ; le transport, l'installation et le démontage de l'ensemble du matériel ; la présence d'au moins un animateur qualifié pendant toute la durée de l'animation.

Les caractéristiques précises de chaque Prestation sont détaillées dans le devis établi par le Prestataire et accepté par le Client.

## Article 4 — Réservation et formation du contrat

4.1. Toute réservation fait l'objet d'un devis préalable établi par le Prestataire.

4.2. Le contrat est réputé formé à la date de réception par le Prestataire du devis signé par le Client portant la mention « Bon pour accord », accompagné le cas échéant de l'acompte prévu à l'article 6.

4.3. La signature du devis vaut acceptation des présentes CGV.

## Article 5 — Tarifs

5.1. Les prix sont exprimés en euros HT et TTC, la TVA applicable étant celle en vigueur au jour de la facturation.

5.2. Des frais de déplacement peuvent s'ajouter au prix de la Prestation. Ils sont indiqués sur le devis.

5.3. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis accepté.

## Article 6 — Conditions de règlement

- 6.1. Le règlement s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de Drone Result.
- 6.2. Un acompte pourra être demandé à la signature du devis.
- 6.3. Le solde est exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la Prestation.
- 6.4. Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera des pénalités calculées sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal.
- 6.5. Conformément à l'article D441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement est due de plein droit en cas de retard.
- 6.6. En cas de défaut de paiement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre toute Prestation en cours ou à venir.

## Article 7 — Conditions d'annulation et de report

- 7.1. Annulation plus de 30 jours avant : gratuite, acompte remboursé.
- 7.2. Annulation entre 15 et 30 jours avant : 30 % du montant TTC reste dû.
- 7.3. Annulation entre 7 et 14 jours avant : 50 % du montant TTC reste dû.
- 7.4. Annulation moins de 7 jours avant : 100 % du montant TTC reste dû.
- 7.5. L'annulation doit être notifiée par écrit. La date de réception fait foi.
- 7.6. Un seul report est accepté pour une prestation financièrement équivalente au moins, sans frais si la demande est formulée au moins 15 jours avant.
- 7.7. Le Prestataire se réserve le droit d'annuler en cas de force majeure (article 1218 du Code civil). Les sommes versées seront remboursées.

## Article 8 — Clause météorologique

- 8.1. En extérieur sans repli intérieur, les conditions météo peuvent rendre l'animation impossible.
- 8.2. La décision de maintien, de suspension ou de report de l'animation en raison des conditions météorologiques relève de l'appréciation exclusive de l'animateur Drone Result présent sur site. Cette décision, fondée sur des critères de sécurité et de bon déroulement de l'activité, s'impose au Client et ne peut faire l'objet d'aucune contestation.
- 8.3. En cas d'impossibilité liée aux conditions météorologiques, le Prestataire proposera au Client une ou plusieurs dates de report. Le Client s'engage à œuvrer de bonne foi pour rendre le report possible et à étudier avec diligence chaque proposition de date formulée par le Prestataire. Si, malgré les efforts conjoints des deux parties, aucune date de report ne peut être convenue dans un délai de trente (30) jours à compter de la date initiale de la Prestation, la Prestation ne sera pas facturée et l'acompte éventuellement versé sera remboursé. Le refus systématique et non motivé par le Client des dates de report proposées ne saurait être assimilé à une impossibilité de report et pourra donner lieu à la facturation de la Prestation dans les conditions prévues à l'article 7.
- 8.4. Lorsque l'animation s'inscrit dans le cadre d'un événement ponctuel dont la date ne peut être reportée par nature (mariage, journée d'entreprise, foire, festival, cérémonie ou tout autre événement à caractère unique), l'impossibilité de report est considérée comme établie. Dans ce cas, la Prestation ne sera pas facturée et l'acompte éventuellement versé sera remboursé intégralement.

---

## Article 9 — Obligations du Client

- 9.1. Mettre à disposition un espace au sol de 10 m × 5 m minimum, hauteur sous plafond 3,50 m en intérieur, sol plan, prise 220 V dans un rayon de 50 m.
- 9.2. Garantir un accès véhicule utilitaire au plus près de la zone d'installation.
- 9.3. Assurer l'accueil de l'équipe 1 heure avant et jusqu'à 1 heure après.
- 9.4. Désigner un interlocuteur référent présent sur site.
- 9.5. Informer le Prestataire de toute contrainte spécifique liée au lieu.
  
- 9.6. En cas de non-conformité de l'espace constatée à l'arrivée de l'équipe, rendant l'animation impossible ou dangereuse, le responsable de l'animation est habilité à annuler la Prestation. Cette annulation, imputable au Client, donnera lieu à la facturation intégrale de la Prestation dans les conditions prévues au devis, incluant les éventuels frais de déplacement. Le constat de non-conformité sera formalisé par écrit et communiqué au Client

## Article 10 — Obligations du Prestataire

- 10.1. Fournir l'ensemble du matériel en bon état de fonctionnement.
- 10.2. Assurer la présence d'au moins un animateur qualifié.
- 10.3. Installer et démonter le matériel et restituer l'espace dans son état initial.
- 10.4. Justifier d'une assurance RC professionnelle. Attestation fournie sur demande.

## Article 11 — Droit de suspension de l'animation

- 11.1. Le responsable peut suspendre l'animation en cas de : météo dégradée, comportement inapproprié, risque pour la sécurité.
- 11.2. Cette décision est sans appel. En cas de cause extérieure, la facturation sera convenue de bonne foi.
- 11.3. Si l'interruption est liée au comportement des participants, le montant total reste dû.

## Article 12 — Responsabilité et sécurité

- 12.1. L'arène est fermée par des filets. Les joueurs pilotent depuis l'extérieur de la cage.
- 12.2. Les mineurs demeurent sous la responsabilité de la structure d'accueil ou d'un adulte référent.
- 12.3. L'animation est accessible dès 8 ans, y compris aux personnes en situation de handicap sous réserve de capacité à manipuler une radiocommande.
- 12.4. La responsabilité du Prestataire est limitée au montant total de la Prestation.
- 12.5. En cas de détérioration volontaire du matériel, le Client s'engage à indemniser le Prestataire.

## Article 13 — Droit à l'image et propriété intellectuelle

13.1. Prise de vue par le Client. Le Prestataire autorise et encourage la prise de photographies et de vidéos de l'animation par le Client, ses invités et les participants. En cas de diffusion de ces contenus sur les réseaux sociaux (notamment Instagram, Facebook, TikTok, LinkedIn, YouTube ou toute autre plateforme existante ou à venir), sur un site internet, dans une newsletter ou sur tout autre support de communication print ou digital, le Client s'engage à identifier Drone Result sur l'ensemble des publications concernées, par le biais d'un tag, d'une mention (@) ou d'un crédit visible. Lorsque la plateforme utilisée ne permet pas l'identification directe, le Client s'engage a minima à mentionner le nom « Drone Result » de manière lisible dans le texte accompagnant la publication. Cette obligation d'identification s'applique également aux contenus republié, partagés ou repartagés à partir d'une publication originale.

13.2. Le Client est seul responsable du respect du droit à l'image des personnes filmées ou photographiées.

13.3. Le Prestataire se réserve le droit d'utiliser les contenus réalisés et d'identifier le Client sur ses publications. Le Client doit porter ses réserves avant la Prestation.

13.4. La marque *Drone Soccer* et les supports de *Drone Result* sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

## Article 14 — Droit de rétractation (clients particuliers)

14.1. Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur qui contracte à distance bénéficie d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

14.2. Conformément à l'article L221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'activités de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée. Dès lors que le devis accepté par le Client mentionne une date précise de Prestation, le Client consommateur reconnaît avoir été informé, préalablement à la signature du devis, qu'il ne dispose pas du droit de rétractation en application de cette disposition. Cette information figure de manière claire et lisible sur le devis.

14.3. Lorsque la réservation ne porte pas sur une date déterminée et que le droit de rétractation est applicable, le Client consommateur peut l'exercer en adressant, avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours, une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter. Cette déclaration peut être envoyée par courrier électronique à l'adresse [soccer@drone-result.com](mailto:soccer@drone-result.com) ou par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social du Prestataire : SARL Drone Result, 24 Rue Amiral Romain Desfossés, 29200 Brest.

14.4. En cas d'exercice valide du droit de rétractation, le Prestataire procédera au remboursement de la totalité des sommes versées par le Client, y compris l'acompte éventuel, dans un délai maximal de quatorze (14) jours à compter de la date de réception de la demande de rétractation. Le remboursement sera effectué par le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf accord exprès du Client pour un moyen de remboursement différent.

14.5. Conformément à l'article L221-25 du Code de la consommation, si le Client consommateur souhaite que l'exécution de la Prestation commence avant l'expiration du délai de rétractation, il doit en faire la demande expresse. Dans ce cas, le Client reconnaît perdre son droit de rétractation dès que la Prestation a été pleinement exécutée. Si le Client exerce son droit de rétractation après le début d'exécution mais avant son achèvement, il sera redevable d'un montant proportionnel à la prestation déjà fournie.

## Article 15 — Protection des données personnelles

15.1. Données collectées et traitées conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

15.2. Finalité : gestion de la relation commerciale, devis, factures, communication.

15.3. Données non transmises à des tiers, sauf obligation légale.

15.4. Droits d'accès, rectification, effacement, portabilité et opposition : [soccer@drone-result.com](mailto:soccer@drone-result.com).  
Réclamation auprès de la CNIL.

15.5. Conservation pendant la durée de la relation commerciale et jusqu'à 3 ans après le dernier contact.

## Article 16 — Médiation des litiges de consommation

16.1. Conformément aux articles L611-1 à L616-3 du Code de la consommation, recours gratuit à un médiateur.

16.2. Médiateur désigné : [Nom du médiateur à compléter] — [Adresse] — [Site internet].

16.3. Avant de saisir le médiateur de la consommation, le Client consommateur doit impérativement avoir adressé une réclamation écrite au Prestataire (par courrier électronique à [soccer@drone-result.com](mailto:soccer@drone-result.com) ou par lettre recommandée au siège social). Le Prestataire s'engage à accuser réception de toute réclamation et à y apporter une réponse dans un délai raisonnable. Le Client consommateur ne peut saisir le médiateur que dans l'un des deux cas suivants : soit la réclamation est restée sans réponse de la part du Prestataire pendant un délai de deux (2) mois à compter de son envoi, soit le Prestataire a apporté une réponse qui ne satisfait pas le Client. Dans les deux cas, la saisine du médiateur doit intervenir dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la date de la réclamation écrite initiale. Passé ce délai, la demande de médiation sera irrecevable.

16.4. Plateforme européenne RLL : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>.

## Article 17 — Force majeure

17.1. Au sens de l'article 1218 du Code civil, aucune partie ne sera tenue responsable en cas de force majeure.

17.2. Exemples : catastrophes naturelles, épidémies, guerres, grèves générales, décisions gouvernementales.

17.3. Obligations suspendues pendant la durée de l'événement.

## Article 18 — Droit applicable et juridiction compétente

18.1. Ces conditions générales de vente sont soumises au droit français.

18.2. Professionnels : tribunaux de Brest exclusivement compétents.

18.3. Consommateurs (article R631-3 du Code de la consommation) : choix entre le domicile du Client ou le siège du Prestataire.

---

## Article 19 — Dispositions diverses

19.1. Indépendance des clauses. Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice définitive, les autres dispositions conserveraient leur pleine force et portée, à condition que l'économie générale du contrat n'en soit pas substantiellement affectée. Conformément à l'article 1184 du Code civil, lorsque la clause annulée constituait un élément déterminant de l'engagement de l'une des parties, la nullité pourra s'étendre à l'ensemble du contrat. Dans la mesure du possible, les parties s'engagent à remplacer de bonne foi la clause annulée par une clause valide se rapprochant le plus possible de l'objet et de l'esprit de la disposition initiale.

19.2. Tolérance. Le fait que le Prestataire s'abstienne, à un moment donné, d'invoquer l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation définitive à s'en prévaloir ultérieurement. De même, le fait que le Prestataire tolère un manquement du Client à l'une de ses obligations ne saurait être interprété comme une autorisation tacite de réitérer ce manquement, ni comme une modification des présentes CGV. Aucune tolérance, quelle qu'en soit la durée ou la fréquence, ne pourra engendrer un droit acquis au bénéfice du Client. Le Prestataire conserve à tout moment la faculté de faire application stricte de l'ensemble des dispositions des présentes. »

19.3. Intégralité du contrat. Les présentes CGV, complétées par le devis signé par le Client et, le cas échéant, par le livret d'accueil client remis après la réservation, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à la Prestation concernée. Ces documents prévalent sur toute proposition, correspondance, négociation ou accord antérieur, qu'il soit écrit ou oral, portant sur le même objet. Aucune condition particulière émise par le Client (bon de commande, conditions générales d'achat ou tout autre document) ne pourra prévaloir sur les présentes CGV, sauf acceptation expresse et écrite du Prestataire. En cas de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de prévalence est le suivant : le devis signé, les présentes CGV, puis le livret d'accueil client. »